



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sous-Direction de la Gestion des
Procédures de Contrôle



BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE

BOS N°18

Objet : Gérer les licences et demandes de licences vers le Royaume-Uni dans le cadre du BREXIT

Objectif : Adopter les bonnes démarches pour ne pas retarder le traitement des demandes de licences ou demandes de modification de licences

Le Royaume-Uni quittera très prochainement l'Union Européenne.

L'ordonnance n° 2019-48 du 30 janvier 2019, qui s'applique à toutes les licences avec des fournitures à destination du Royaume-Uni y compris les licences multi-pays, stipule que « ...*Les licences globales et les licences individuelles de transfert de produits liés à la défense à destination du Royaume-Uni, délivrées sur le fondement de l'article L. 2335-10 du code de la défense antérieurement au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, sont réputées valoir respectivement licences globales et licences individuelles d'exportation au sens de l'article L. 2335-3 du même code jusqu'à l'expiration de leur durée de validité...* ».

À compter de la date effective du BREXIT :

- Vos licences de transfert valides valant licence d'exportation vers le Royaume-Uni ne seront pas prorogables (*licences individuelles*) ni reconduite (*licences globales*) mais elles pourront néanmoins faire l'objet de demandes de rectification avant leur échéance.
- Les licences générales de transfert ne seront plus utilisables pour un envoi vers le Royaume-Uni.

Afin de préparer le BREXIT, le pays « Royaume-Uni (hors UE) » a été créé dans SIGALE. Il n'a pas été encore été activé et ne doit pas être utilisé pour l'instant.

À compter d'une date (idéalement quelques semaines avant la date du BREXIT) qui vous sera communiquée ultérieurement :

- « Royaume Uni (hors UE) » sera activé, « Royaume Uni » (intra UE) sera maintenu pour les licences en cours de validité ;
- pour toute nouvelle demande d'exportation vers le Royaume-Uni, il conviendra de choisir dans le menu déroulant des pays « Royaume Uni (hors UE) » ;
- toute demande d'exportation en cours de recevabilité ou d'instruction dont un des destinataires sera le Royaume-Uni devra faire l'objet d'un processus SIGALE « Modifier une licence en cours », afin de remplacer « Royaume-Uni » par « Royaume-Uni (hors UE) » ;
- toute demande de prorogation d'une licence de transfert vers le Royaume-Uni ne sera pas traitée ; l'exportateur devra émettre une nouvelle licence d'exportation vers le Royaume-Uni (hors UE) ;
- toute nouvelle demande comportant comme destinataires le « Royaume-Uni » sera déclarée non recevable ;
- toute demande comportant comme destinataires à la fois « Royaume-Uni » et « Royaume-Uni (hors UE) » sera déclarée non recevable.

Bruno LÉCLÈRE
Officier de projet SIGALE

L'ingénieur Général Laurent BORG
Chargé sous-direction gestion des procédures de contrôle

